

FICHE CREEP

Nom : DUPRE
Prénoms : Joseph Eugène **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : 8870
Classe de mobilisation : 296 *Del. 23*
Recess

ÉTAT CIVIL.
 Né le 25 Juin 1876, à St Georges d'Espirauche, canton d'Heyrrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espirauche, canton d'Heyrrieu, département de l'Isère, profession de *ouvrier*
 fils de Etienne et de *Beiquet Virginie*, domiciliés à St Georges d'Espirauche, canton d'Heyrrieu, département de l'Isère
 N° 59 de tirage dans le canton d'Heyrrieu

SIGNALEMENT.
 Cheveux *et*, sourcils *châtain foncé*
 yeux *châtain*, front *ouvert*
 nez *long*, bouche *mojeune*
 menton *roux*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. 70 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
Bon

Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'héat, décorations, etc.)
 incorporé le 16 Novembre 1897 n°m' 8260
Recrue au corps de soldat de 2^e classe ledit jour. Soldat de 1^{re} classe le 27 Juin 1898. Caporal le 25 septembre 1899. Envoyé en congé le 28 septembre 1900. en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite. Accordé

Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 97^e Reg^t d'Inf^{te}
 109^e Reg^t d'Inf^{te}
 15^e Section de C.O.A. 4881
AFFECTATIONS
 d'après guerre
 14^e Section de C.O.A.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou R. résidence.
23 Aout 1902	Lyon rue des Actives 11		R
26 Mai 1903	11 ^e Ch. des Saies	Lyon 13 ^e	R
3 Aout 1903	St Georges d'Espirauche	Rhône	R
2 Juin 1906	Maison neuve	Mâcon	R
3 Aout 1906	Maison neuve	Rhône	R
24 Janvier 1907	Villeurbanne	Rhône 13 ^e	R
10 Juillet 1907	19 rue Pachez	Albion 13 ^e	R
28 Juillet 1908	19 rue Pachez	Albion 13 ^e	R
	Cours Emile Zola	Albion 13 ^e	R

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 21^e Mis le 2 Janvier 1911, en congé illimité de démobilisation 1^{er} échelon - N° 290
 se retire à *Villeurbanne* Cours Emile Zola n°221 (Albion)
 21^e A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 24 Aout au 20 Septembre 1903
 21^e A accompli une 2^e période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 21^e A accompli une période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} OCTOBRE 1910

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 4^e Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale
 4^e A accompli une période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 4^e A accompli une période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 10 Novembre 1910
 Libéré du service militaire le 10 Novembre 1910
 4^e A accompli une période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 4^e A accompli une période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Inf^{te} du 10 Mars 1905 au 10 Mars 1906
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 10 Novembre 1910
 Libéré du service militaire le 10 Novembre 1910

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1 ^{er} Novembre 1900	1 ^{er} Novembre 1910	1 ^{er} Novembre 1916	1 ^{er} Novembre 1922
		1 ^{er} OCTOBRE 1910	1 ^{er} OCTOBRE 1917	1 ^{er} OCTOBRE 1924

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour ceux compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

46^e et 47^e Allemagne } du 3 Aout 1914 au 10 Janvier 1919